

# REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

## POINT PRESSE 18 MAI 2009



**Le revenu de solidarité active (rSa) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin en France métropolitaine, pour un premier versement aux allocataires le 6 juillet 2009.**

**Il concerne plus de 3 millions de ménages français : 1,4 million de bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et de l'API (Allocation de Parent Isolé), et environ 2 millions de travailleurs pauvres.**

Dans l'Yonne, 15 à 17 000 bénéficiaires du rSa sont attendus, dont 830 allocataires de l'API et 5 300 bénéficiaires du RMI.

Le travail sur la mise en place du rSa dans l'Yonne a été amorcé dès le mois de novembre 2008. Dans son rôle de chef de file, le Conseil Général a opté pour une logique de co-construction et d'appui sur ses partenaires :

- › Constitution d'un comité de pilotage départemental réunissant le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Pôle Emploi, la Direction du Travail, l'Union Départementale des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).
- › Réunions des professionnels de l'insertion en vue de construire des outils communs et de travailler sur l'organisation des plates-formes d'accueil et d'orientation.
- › Réunions d'information à l'attention des CCAS, des structures d'insertion par l'activité économique, des missions locales, relais de services publics, centres sociaux...

- › Réunions de présentation du dispositif dans chaque Unité Territoriale de Solidarité (UTS) du Conseil Général. Séances de sensibilisation au test d'éligibilité.
- › Séances de formation au logiciel @rSa (à partir du 1<sup>er</sup> juin).
- › Création d'un groupe de travail sur l'implication des bénéficiaires du rSa au sein des équipes pluridisciplinaires constituées dans chaque UTS (réflexion en cours).
- › Création d'une messagerie sous forme de hotline [rsa@cg89.fr](mailto:rsa@cg89.fr) permettant une réponse coordonnée de la CAF, de la MSA et du Conseil Général ; forum sous forme de foire aux questions.

# LE DISPOSITIF

## Qu'est-ce que le rSa ?

Une prestation réservée aux personnes plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) et versée par la CAF et la MSA.

Le rSa remplace le RMI, l'API et les dispositifs d'intéressement temporaires au retour à l'emploi comme la prime de retour à l'emploi.

Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les ressources n'atteignent pas un certain niveau variable selon la situation familiale (les personnes peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité).

## Quelles sont les conditions de ressources ?

Les ressources (revenus d'activité et autres ressources) de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa :

- › revenus d'activité, à l'exception de certaines d'entre elles (les prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie, l'accident du travail...);
- › prestations familiales, sauf exception (primes de déménagement ou encore complément libre choix mode de garde);
- › forfait logement...

Son montant varie en fonction de la situation familiale et des ressources perçues au sein du foyer, et décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Les bénéficiaires conservent leur droit tant que leur situation le justifie.

## Quel est le montant du rSa ?

Pour les personnes bénéficiaires du RMI ou l'API, le montant du rSa sera identique au RMI ou à l'API actuellement perçus.

Si le bénéficiaire ou son conjoint travaillent et que leurs ressources n'atteignent pas un certain niveau, le rSa est un complément de revenu. Il est calculé en référence à un montant forfaitaire augmenté d'une fraction des revenus d'activité. Cette fraction est fixée par décret (62 %). Le montant forfaitaire du rSa est égal au montant du RMI actuellement en vigueur et il est majoré au titre de chaque personne présente au foyer (conjoint, enfant ou autre personne).

## A quoi sert le rSa ?

› **Encourager l'activité professionnelle** en garantissant que tout retour à l'emploi donne lieu, dans la durée, à une augmentation de revenus : quand une personne retrouve un travail, le rSa lui assure un complément de revenus qui lui permet de gagner plus que ses seules prestations.

› **Compléter les revenus du travail** s'ils sont faibles (lutte contre la pauvreté). Si le salaire d'une personne est limité, le rSa peut, sous certaines conditions de ressources et selon sa situation familiale, améliorer son quotidien, et cela même si elle ne bénéficie actuellement d'aucune prestation.

› **Lutter contre l'exclusion** : les bénéficiaires sans activité ou qui ne tirent de leur activité que des ressources limitées ont droit à un accompagnement social et professionnel, pour faciliter leur accès à l'emploi ou consolider leurs capacités professionnelles. Un interlocuteur unique suit l'ensemble de leur dossier.

› **Simplifier les minima sociaux** : au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (API, RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité), la personne reçoit une seule et même aide qui intègre plusieurs prestations sociales et demeure stable si sa situation ne change pas.

# LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE

## Bénéficiaires du RMI et de l'API : aucune démarche à effectuer

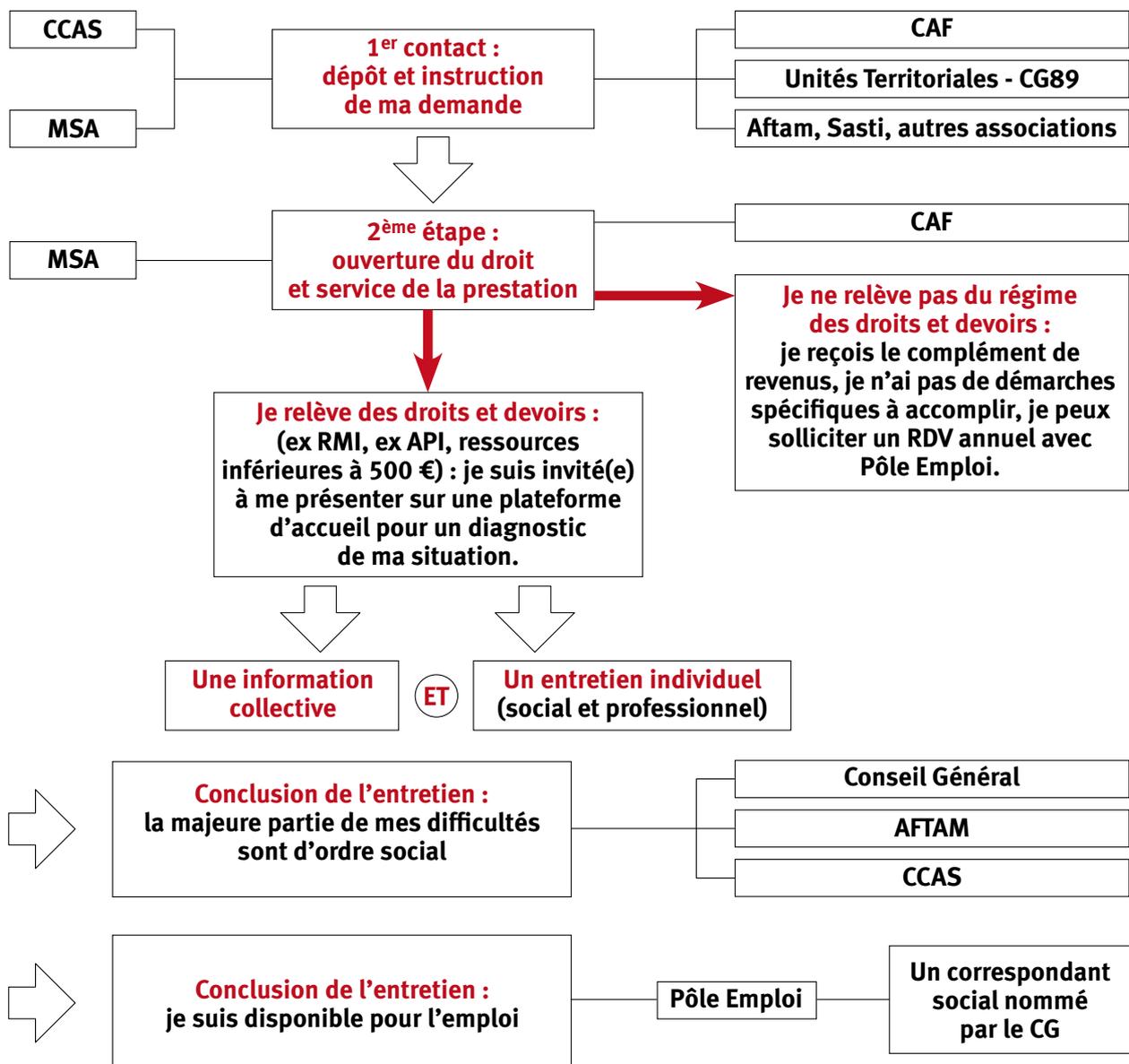
Le rSa remplacera automatiquement le RMI et l'API à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

## Travailleurs à revenus modestes : démarche volontaire indispensable

► Un test d'éligibilité est disponible sur les sites [rsa.gouv.fr](http://rsa.gouv.fr), [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr) ; ou par téléphone au 39 39\* « Allô service public ».

Des bornes numériques sont également installées dans chaque UTS du Conseil Général, dans les CAF, les permanences de la MSA, les centres sociaux et des relais de service public : Vermentonais (Communauté de Communes entre Cure et Yonne), Coulangeois (CC du Pays de Coulanges-sur-Yonne), Bléneau, Champignelles et Pays Tonnerrois (Tonnerre et Ancy-le-Franc), Nord-Sénonais.

► Pour déposer leur demande, les personnes doivent télécharger le formulaire à l'issue de la simulation en ligne ou s'adresser à leur CAF, à la MSA, au Conseil Général ou au centre communal ou intercommunal d'action sociale dont ils dépendent (si celui-ci est volontaire).



**AFTAM** : Association conventionnée par le Conseil Général pour accompagner les bénéficiaires du RMI aujourd'hui, du rSa demain, dans le domaine socioprofessionnel.

**SASTI** : Association conventionnée par le Conseil Général pour accompagner les bénéficiaires du RMI travailleurs indépendants dans leurs problématiques socioprofessionnelles.

# LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE - SUITE

Lorsqu'une personne relève des droits et devoirs, elle est invitée à se présenter à une plateforme d'accueil où elle assiste à une information collective sur le régime rSa et à un entretien individuel en binôme avec un agent du Conseil Général et un agent de Pôle Emploi. Elle est ensuite orientée en fonction de ses problématiques, professionnelles ou sociales.

Les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs sont tenus de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions en faveur d'une meilleure insertion. Ils bénéficient de l'accompagnement d'un référent désigné par l'organisme vers lequel le président du Conseil Général a choisi de les orienter, soit dans le champ professionnel, soit social.

## Accompagnement professionnel

Le bénéficiaire dispose d'un accompagnement professionnel par un référent unique désigné par Pôle Emploi (PE) ou tout autre organisme vers lequel le Conseil Général l'aura orienté et doit, dans les délais prévus par Pôle Emploi ou sous un mois après son orientation vers un organisme accompagnateur, conclure un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE avec PE) ou un contrat librement débattu d'engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle.

## Accompagnement social

Le bénéficiaire dispose d'un accompagnement social pendant une période de 6 à 12 mois. Il doit, sous deux mois après son orientation vers un organisme accompagnateur, conclure un contrat librement débattu d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou socio-professionnelle.

Le Conseil Général met en place des équipes pluridisciplinaires pour le guider dans ses choix relatifs à d'éventuelles réorientations des allocataires, à des suspensions ou des radiations du rSa. L'équipe pluridisciplinaire associe notamment des représentants des bénéficiaires.



## QU'EST-CE-QUE ÇA CHANGE : SIMULATIONS



### Personne isolée sans enfant

Madame X est célibataire sans enfant. Elle perçoit un revenu d'activité de 514 € par mois (mi-temps) et 150 € par mois d'allocation logement.

Ressources avant rSa : 664 €.

Ressources après rSa : 869 €.

### Personne isolée avec enfant

Madame B est célibataire avec un enfant âgé de 6 ans. Elle perçoit un revenu d'activité de 300 € par mois, une allocation de soutien familial de 87 € par mois et une allocation logement de 150 € par mois.

Ressources avant rSa : 537 €.

Ressources après rSa : 909 €.

### Couple avec deux enfants

Monsieur Y est en activité et reçoit 1 000 € par mois ; son épouse est sans activité. Le couple perçoit 124 € par mois d'allocations familiales et 150 € par mois d'allocation logement.

Ressources avant rSa : 1 274 €.

Ressources après rSa : 1 590 €.

# UNE MONTÉE EN CHARGE EN TROIS ÉTAPES

## 1<sup>ère</sup> phase :

**anticipation.** Jusqu'au 31 mai, les allocataires peuvent déposer une demande par anticipation, notamment grâce au téléchargement d'un formulaire de demande ([www.caf.fr](http://www.caf.fr) - [www.msa.fr](http://www.msa.fr)), et savoir s'ils sont éligibles ou non. Cette période doit permettre de préenregistrer, sans instruction, les demandes émanant des bénéficiaires en activité, et de liquider ces demandes dès le mois de juin.

## 2<sup>e</sup> phase :

**bascule automatique pour ex RMI et ex API,** à compter de l'entrée en vigueur du rSa au 1<sup>er</sup> juin. Ce temps sera consacré à traiter les bénéficiaires de minima sociaux au 31 mai, et les déclarations trimestrielles de ressources pour les demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> juin.

## 3<sup>e</sup> phase :

**mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> juin.** Instruction des nouvelles demandes, paiement du droit, définition d'un parcours d'orientation, mise en place de l'accompagnement.

## Les dates clefs :

**1<sup>er</sup> juin 2009 :** Entrée en vigueur du rSa en France métropolitaine.

**15 avril 2009 :** Le décret relatif au rSa est publié au Journal officiel.

**1<sup>er</sup> décembre 2008 :** La loi généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion est publiée au Journal officiel.

**22 septembre 2008 :** Ouverture de la session extraordinaire et début du débat parlementaire du projet de loi généralisation le rSa et réformant les politiques d'insertion.

**3 septembre 2008 :** Adoption en conseil des ministres du projet de loi généralisant le rSa et réformant les politiques d'insertion.

**9 juillet 2008 :** Conférence de concertation sur le rSa.

**27 mai 2008 :** Conclusions des travaux du Grenelle de l'Insertion et adoption par les partenaires sociaux, les associations et les parlementaires de sa feuille de route.